

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 22 juin 2018

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4045-2018 HQD – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs / INTENTION DU ROEE DE PARTICIPER AU DOSSIER ET DE COMPARAÎTRE LORS DE L'AUDIENCE DU 26 JUIN 2018**  
n/d : 1001-116

---

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2018-073 rendue ce lundi 18 juin 2018, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) désire faire part de son intention de participer au dossier mentionné en rubrique et de comparaître lors de l'audience qui aura lieu le mardi 26 juin prochain.

Lors de cette audience, le ROEE sera représenté par son procureur soussigné ainsi que par ses analystes, MM. Bertrand Schepper et Jean-Pierre Finet.

Sans prendre position à ce stade sur la demande d'Hydro-Québec, le ROEE tient à signaler à la Régie qu'il considère que le dossier soulèverait certains enjeux juridiques et réglementaires ainsi que de questionnements au chapitre de la preuve, dont :

- L'impact du décret n° 646-2018 et la marge de manœuvre de la Régie dans le traitement de la demande;
- L'interprétation et la portée de l'obligation découlant de l'article 76 LRÉ;
- Le moment et les circonstances de l'émergence de l'importante demande, maintenant alléguée par Hydro-Québec, et ce dans le but de déterminer si la Régie a été saisie de la question en temps utiles et donc, de la justification des demandes tarifaires urgentes maintenant déposées à la Régie; et
- L'intégrité et la fiabilité des prévisions d'Hydro-Québec quant à la demande en énergie et en puissance.

Par ailleurs, nous comprenons que la Régie entend traiter dès mardi prochain des questions tarifaires importantes et de rendre une décision avant le 28 juin 2018. Afin de nous donner la possibilité de recevoir des instructions adéquates de nos clients et de nous préparer pour l'audience du 26 juin prochain, nous demandons respectueusement à la Régie des clarifications quant aux sujets et à la procédure de cette audience.

Ainsi, ayant rendu *ex parte* la décision D-2018-073 de la nature d'une ordonnance de sauvegarde d'une durée de 10 jours, est-ce que la Régie propose de rendre à l'issue de l'audience du 26 juin une décision interlocutoire pour valoir jusqu'à une audience en bonne et due forme et une décision sur le fond, ou est-ce que la Régie propose de rendre, avant le 28 juin 2018, une décision tarifaire finale, du moins en ce qui concerne les éléments de la première étape (a) décrite au paragraphe 6 de la décision D-2018-073?

De même, lors de l'audience du 26 juin, est-ce que la Régie entendra des témoins d'Hydro-Québec, ainsi que ceux des autres participants? Est qu'il y aura des contre-interrogatoires? La Régie permettra-t-elle des argumentations sur la preuve et les considérations réglementaires et juridiques?

Enfin, considérant la nature exceptionnelle de la procédure dans ce dossier, le ROÉÉ demande respectueusement un accès au SDÉ afin d'assurer un suivi efficace.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)  
Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec  
Affaires juridiques HQD  
Bertrand Schepper, analyste  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ